

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 13/12/2019

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Opération Grand Site (OGS) " Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian " : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault - Animation Coordination 2020

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est gestionnaire de l'Opération Grand Site "Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian" dans le cadre d'une gouvernance dédiée qui associe les sept communes concernées, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et le Conseil départemental de l'Hérault.

La démarche OGS (ou de Grand Site de France) vise à mettre en œuvre un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un territoire (le Grand Site), remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, reconnu nationalement par la présence d'un site classé, qui accueille un large public, et qui est engagé dans une démarche globale de développement durable.

Trois objectifs de toutes les OGS :

- Restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site classé et de ses abords ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement économique local.

Depuis le lancement de l'OGS par l'État en juillet 2015, le projet et le territoire bénéficient d'une reconnaissance nationale (sur la liste et la carte des Grands Sites de France qu'ils soient en projet ou déjà labellisés).

Depuis la validation locale du projet et du programme d'actions 2019-2023 de l'OGS en décembre 2018, le Pays assure l'animation, la coordination, le suivi et l'accompagnement des actions souhaitées dans le Grand Site.

C'est après évaluation de la mise en œuvre de ce programme d'actions, et en concertation avec les services de l'Etat, qu'il sera décidé soit d'élaborer un dossier de candidature au label Grand Site de France (GSF), soit de mettre en œuvre un second programme OGS. L'attribution du label GSF par l'État (Ministère chargé de l'Environnement) pour une durée de 6 ans, sera conditionnée à la qualité de la gestion du Grand Site, tant sur le plan de la gestion opérationnelle que de la gouvernance de la démarche afin de tendre vers l'excellence paysagère et de la gestion de l'accueil du public.

Durant l'année 2019, le Chargé de mission OGS, agent du Pays, s'est chargé des tâches suivantes :

- Animation/coordination générale de la démarche OGS : réunions du Comité des élus du Grand Site, RDV de coordination avec la DREAL, réunion technique annuelle de programmation avec tous les financeurs à la DREAL ;
- Accompagnement de la validation locale du projet et du programme d'actions de l'OGS : interventions pour présenter le document cadre validé en Comité de pilotage devant les conseils municipaux des sept communes et devant le conseil communautaire de la Communauté de Communes, obtention des délibérations puis validation du document cadre par le Comité syndical du Pays ;
- Présentation du Document cadre devant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) le 25 avril (avis favorable donné à l'unanimité) et suivi de la transmission des éléments aux services de l'Etat (DDTM, DREAL) ;
- Accompagnement/suivi/lancement d'opérations : Plan de paysage « Causse, canyons et Vignobles du Minervois » porté par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, schéma d'aménagement des points de collecte des ordures ménagères porté par la communauté de communes du Minervois au Caroux, schéma de développement agricole porté par le Pays, aménagements viticoles sur Cessero, La Caunette et La Livinière portés par l'ASA d'aménagement foncier de l'Hérault, mise en valeur du Musée de Minerve avec la chargée de mission Musées du PAH, restauration de l'église St Geniès à Cessero, sauvegarde et mise en valeur de l'ancienne chapelle Saint Sauveur à La Livinière, réhabilitation des calades à Cessero, requalification et mise en valeur des espaces publics à La Livinière, requalification et mise en valeur de l'espace promenade à Siran, création d'aires d'accueil résidents et visiteurs à La Caunette, aménagement d'une aire d'accueil et d'information à Vélioux, réhabilitation de la passerelle de Coupiat sur Minerve et La Caunette, mise en place du projet d'itinérance et de découverte Inter Grands Sites, Educ tour OGS pour l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Information/communication sur la démarche OGS ;
- Accompagnement à une prise de position des élus locaux sur le développement des projets de parcs éoliens sur le périmètre de l'OGS et/ou rentrant en covisibilité ;
- Suivi d'autres opérations : visite du Président de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux à Minerve, aménagements forestiers sur Vélioux et Minerve, étude hydromorphologique de la Cesse, intervention dans le cadre d'une formation du CAUE ;
- Participation dans les différents réseaux et séminaires : Conseil départemental de l'Hérault, Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Réseau des Grands Sites de France (RGSF).

Pour l'année 2020, il s'agit pour le Chargé de mission d'assurer le rôle suivant :

- animer/coordonner la démarche Opération Grand Site (OGS) ;
- accompagner la visite d'un Inspecteur du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), et assurer la présentation du Document cadre de l'OGS devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ;
- animer la concertation avec les acteurs locaux et l'ensemble des partenaires techniques et financiers : rendez vous avec les élus et les partenaires, réunions du Comité des élus, du comité technique de l'OGS, du comité de pilotage de l'OGS, interventions en commissions, conseils municipaux, conseil communautaire, comité syndical ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'OGS ;
- accompagner et suivre les opérations liées à l'OGS ;
- assurer l'information/communication sur l'OGS ;
- assurer une veille/suivi sur les programmes et appels à projets liés à l'OGS ;
- participer aux réunions des différents réseaux : départemental, régional, national...

Depuis mai 2012, l'ingénierie d'animation/coordination de l'OGS est assurée grâce au soutien du Conseil départemental de l'Hérault, en partenariat avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. Pour la période mai 2020 à avril 2021, le coût prévisionnel de l'opération, qui inclut salaires et charges et frais de déplacements, s'élève à 50 000 € TTC pour lequel le cofinancement suivant est sollicité :

- Conseil départemental de l'Hérault :25 000 €

pour un autofinancement de 25 000 €.

En conclusion, le Président propose à l'assemblée de :

- **Valider le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **L'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention ;**
- **L'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Prades-sur-Vernazobre, le 20 décembre 2019.

**Le Président,
Jean ARCAS**



